Le gaz est interdit dans les logements





Que ce soit en construction neuve ou en rénovation des logements existants, les solutions gaz sont autorisées ! Elles doivent simplement comme tous les autres équipements respecter certaines exigences.



En rénovation, aucune réglementation n'interdit le gaz! Les solutions gaz utilisées seules, ou hybridées, répondent à toutes les problématiques de rénovation rencontrées en maison individuelle comme en logement collectif. Performantes, fiables, pilotables à distance, 100% compatibles sans surcoût avec le biométhane, elles sont taillées pour durer et offrir le meilleur confort aux utilisateurs.

En construction neuve, la nouvelle réglementation environnementale RE2020 impose, pour toutes les constructions et toutes les énergies, le respect de plusieurs exigences dont une sur le niveau d'émission de carbone en exploitation qui varie selon le type de bâtiment. Cela conduit le concepteur à proposer les solutions les moins émettrices.

• Seuil de 7 kg CO₂eq/m².an autorisé jusqu'au

31 décembre 2023 pour les permis de construire des maisons situées dans des lotissements desservis en gaz dont le projet de desserte a été engagé avant le 1er janvier 2022

LE CALENDRIER

CHIFFRE-CLÉ

du gaz consommé dans les

logements en 2050 sera

d'origine renouvelable

- Dans les autres cas, seuil de 4 kg CO_2 eq/m².an
- Seuil de 14 kg CO₂eq/m².an pour les immeubles collectifs jusqu'au 1^{er} janvier 2025

Pour le gaz :

- en maison individuelle neuve : la PAC hybride gaz répond aux exigences de la RE2020.
- en logement collectif neuf: des solutions gaz seules répondent aux seuils 2022 de la RE2020 et devront s'hybrider pour le seuil 2025 (solaire, chauffe-eau thermodynamique, PAC hybride).

En construction neuve comme en rénovation, le gaz a toute sa place dans les logements

